



## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 022-2020

**POLICE MUNICIPALE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**VOIE R.D 2 AGGLOMERATION DE TRELAT**

**POUR EUROVIA**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX.**

**NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN**

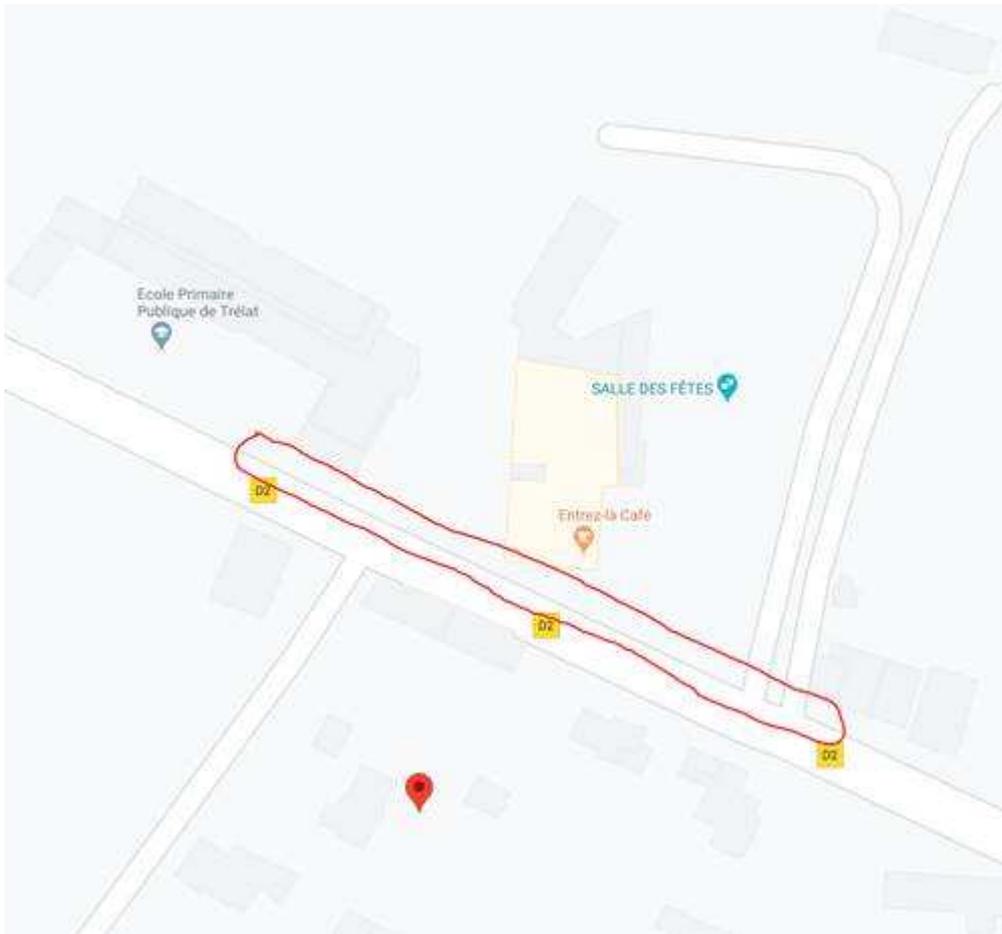
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- VU la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA BRETAGNE**, agence de St BRIEUC sise la côte Boto B.P 39, 22440 PLOUFRAGAN, le 22 avril 2020, concernant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et trottoirs, à compter du 25 mai 2020,
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,

23

### **ARRETONS**

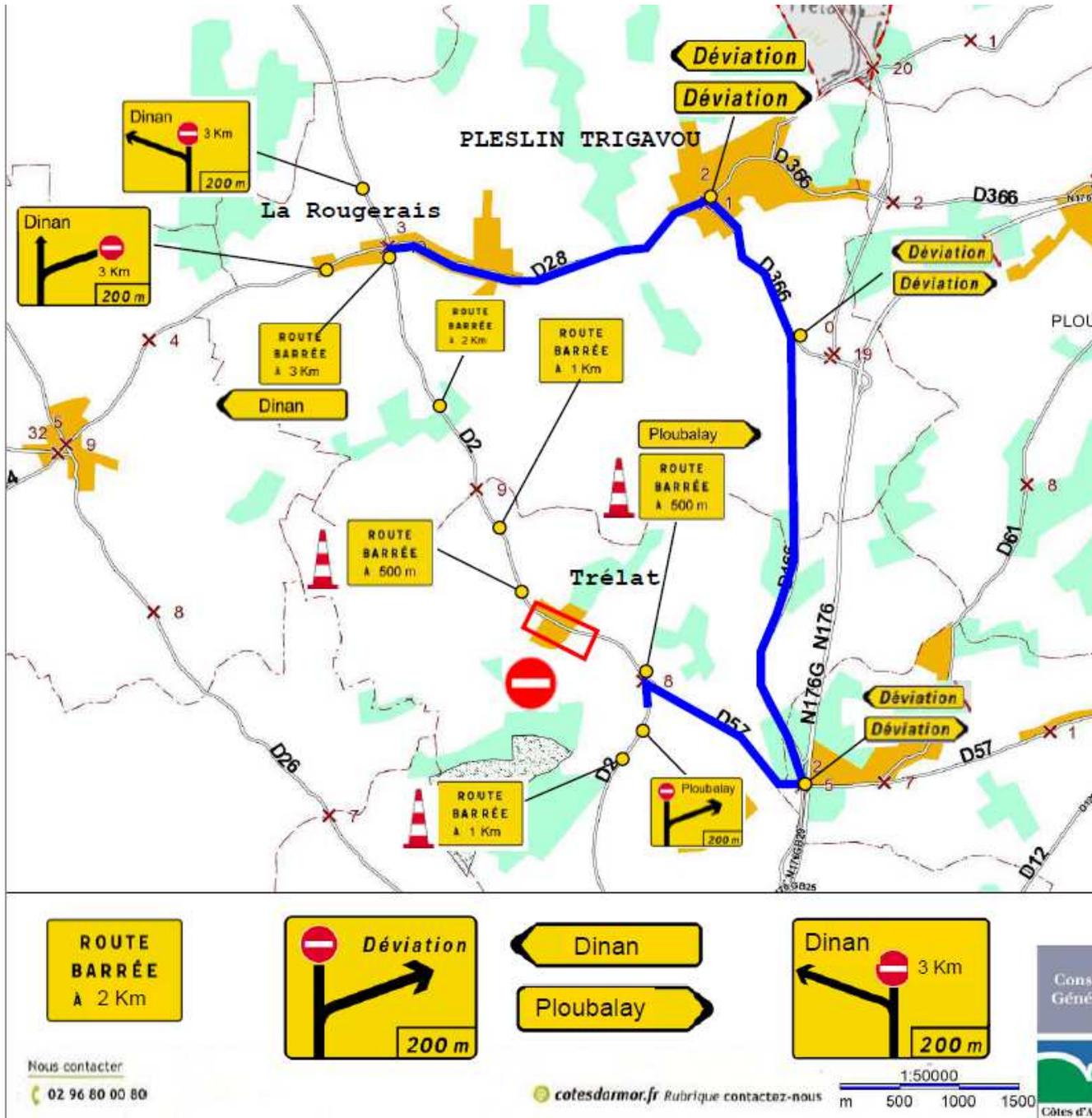
**ARTICLE 1** : Du 25 mai 2020 au 29 mai 2020, la circulation et le stationnement sur la voie R.D 2, seront interdits, entre le carrefour de la rue du traversin et le carrefour de l'impasse de la rabine, en raison des travaux d'enrobés sur la route départementale pour l'aménagement de la Place des Forges.

## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES



**ARTICLE 2** : La circulation sera adaptée en fonction des travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en œuvre, par l'Agence Technique Départementale, via les RD 28, RD 366 et RD 166 par TRIGAVOU / PLESLIN.



**ARTICLE 4** : L'entreprise responsable des travaux devra prendre les mesures nécessaires pour respecter la circulation et l'accès des riverains.

**ARTICLE 5** : L'Agence Technique Départementale assurera la signalisation de l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Taden, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Taden, Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale de DINAN, Monsieur le Responsable de l'entreprise EUROVIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TADEN, le 23 avril 2020,

Le Maire, Evelyne THOREUX



*Evelyne Thoreux*  
Le Maire  
Evelyne THOREUX